

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 42

### COMPTE RENDU DU 13 MARS 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 mars 2026, s'est réuni le vendredi 13 mars 2026 à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

#### Election d'un secrétaire de séance

27 votants

Le Comité Syndical, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE Monsieur Alban Bernard, secrétaire de séance.

#### POINTS SOUMIS A DELIBERATION

##### **1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 41 du 13 février 2026,**

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

27 votants

Le Comité Syndical, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 13 février 2026.

##### **2. Délibération budget primitif**

Après présentation du budget, le Président propose d'approuver le budget primitif 2026.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER le budget 2026

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le débat d'orientation budgétaire.

### **3. Délibération modification des statuts du Sytraival**

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival) souhaite modifier ses statuts.

En effet, il est actuellement prévu 1 délégué pour 8 000 habitants, ce qui pose un problème au niveau du quorum. Le comité syndical du Sytraival a validé la représentation des EPCI au comité du 19 décembre 2025, en fixant 1 délégué pour 12 000 habitants, ce qui ferait 37 titulaires et 22 suppléants avec un quorum à 19 délégués. Cette nouvelle organisation sera mise en place après les élections.

Le Smidom passerait de 6 à 4 titulaires et de 3 à 2 suppléants.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la modification des statuts pour le Sytraival.

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la modification des statuts.

### **4. Délibération extinction de créances**

Le Président invite le Comité Syndical à constater l'extinction de créances pour un usager pour un montant total de 94.90€

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER l'extinction de créance.

Le Comité Syndical, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE l'extinction de créances.

### **5. Délibération autorisant le Président à signer la convention de groupement et le contrat-type avec l'Eco-organisme Alcome**

ALCOME est un Eco organisme agréé dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs sur le problématique des mégots jetés sur l'espace public.

En contractualisant avec Alcome, le Smidom peut obtenir :

- Un soutien financier annuel de l'ordre de 0.50€/habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants.
- L'acquisition d'un dispositif de rue (cendrier) pour 1 000 habitants ou de 10 éteignoirs.
- La mise à disposition de supports de prévention.

L'objectif de ce contrat mutualisé auprès des EPCI est de faciliter la gestion du contrat pour le compte des communes membres, mais également d'obtenir des soutiens à l'échelle du territoire.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement avec les communes et le contrat-type avec l'Eco-organisme Alcome.

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à signer la convention et le contrat-type.

#### **6. Délibération autorisant le Président à signer l'avenant au contrat pour la carte achat public**

De nombreux fournisseurs fonctionnent avec des paiements en ligne et le plafond de 12 000€ accordé jusqu'à présent devient compliqué à gérer annuellement. De ce fait, le Smidom souhaite augmenter le plafond de la carte achat à 20 000€.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant de contrat pour une modification de plafond à 20 000€.

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE le Président à signer cet avenant.

#### **7. Délibération modification du règlement de collecte et déchèterie**

Les colonnes dédiées à la collecte des cartons en point d'apport volontaire sont exclusivement réservées aux usagers ménagers du territoire. L'utilisation de ces équipements par des professionnels (artisans, commerçants, entreprises, associations ou toute autre activité à caractère professionnel) est strictement interdite, conformément à la signalétique apposée sur les colonnes.

Comme l'on indiqué certains élus, plusieurs professionnels se permettent toutefois d'utiliser ces colonnes.

Afin que tout dépôt effectué en violation de ces dispositions puisse faire l'objet de mesures de contrôle et de sanctions. Le Smidom doit modifier son règlement. Un ajustement au niveau des annexes sera également fait.

Le règlement de déchèterie nécessite une adaptation vis-à-vis des nouvelles REP, de ce fait, une modification doit être effectué sur le règlement.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la modification du règlement de collecte et du règlement de déchèterie.

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la modification des règlements de collecte et de déchèterie.

## 8. Délibération modification du règlement de collecte et déchèterie

Le Smidom propose actuellement le prêt de bacs pour les événements, avec une facturation par levée basée sur le tarif « particulier professionnel » en vigueur et des frais de livraison.

Afin de répondre aux besoins des manifestations de plus grande ampleur, le Smidom souhaite désormais intégrer à la convention la mise à disposition de colonnes mobiles à destination des collectivités et des associations, sous réserve de faisabilité technique.

Les modalités tarifaires sont les suivantes :

Des frais de livraison et de reprise seront appliqués, à hauteur de 15 € par colonne et par trajet, en cas de demande de livraison.

La collecte des déchets recyclables n'est pas facturée. La collecte des ordures ménagères est facturée sur la base du tarif « particulier professionnel » voté annuellement. Chaque levée est facturée selon le tarif en vigueur de l'année concernée.

Pour indication, pour l'année 2026, le tarif applicable est fixé à 51,50 € par levée pour une colonne mobile d'une capacité de 1 000 litres.

En cas de dommage sur les colonnes mobiles, un montant de 500€ sera facturé.


Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la modification de la convention de prêt et les tarifs afférents

Le Comité Syndical par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE la modification de la convention de prêt et les tarifs proposés.

Le secrétaire de séance

Alban Bernard



Le Président

Paul Ferré

